



**Règlement technique Cyclo-Cross
U.F.O.L.E.P NOUVELLE-AQUITAINE
(Départements : 24 – 33 – 40 – 47 - 64)
Saison 2018/2019**

SAISON

La saison de cyclo-cross débute **1^{er} octobre au 28 février**.

DUREE DE LA COMPETITION

Après **vingt cinq minutes de course**, les concurrents devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le coureur de tête. A compter de la vingt-cinquième minute, le nombre de tours restant à effectuer devra être **affiché**. Les tours seront décomptés au fur et à mesure, la durée de l'épreuve ne devra pas dépasser **50 minutes maximum**.

JEUNES 13/14 ANS (Masculins et Féminins)

La durée de l'épreuve est fixée à 20 minutes **maximum**, et interdiction de courir deux jours consécutifs.

ADULTES FEMININES et JEUNES 15/16 ANS (Masculins et Féminins)

La durée de l'épreuve est fixée à 30 minutes **maximum**, pour les JEUNES 15/16 ANS, ils peuvent courir tous les jours de la semaine.

LONGUEUR du CIRCUIT

Deux à trois kilomètres 500 selon le genre et les caractéristiques des épreuves.

TRACE DU PARCOURS

Le tracé du parcours s'effectuera sur un terrain accidenté, jalonné d'obstacles naturels ne présentant pas de danger caractéristique pour les concurrents.

Le parcours devra comporter environ (*dans son ensemble*) un quart de route goudronnée (*ou assimilée*), un demi-cyclable sur terrain divers et un quart de marche à pied.

Le départ et l'arrivée se situeront en dehors d'une agglomération, sur route ou chemin assez large et bien dégagé, en ligne droite de préférence ; le départ et l'arrivée pourront éventuellement se situer hors parcours.

Prévoir une entrée **assez large**, se rétrécissant progressivement avant la première difficulté.

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escaliers, de franchissement de voie ferrée, aérodrome et toute zone où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée.

Pour couper le rythme ou provoquer une portion à pied, le parcours peut comporter sur toute sa largeur, 4 à 6 obstacles artificiels solidement fixés, d'une hauteur maximale de **40 centimètres** au-dessus du sol, espacés d'au moins 4 mètres.

Le tracé doit faciliter au maximum le dépassement des concurrents entre eux.

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera jalonné entièrement. Par mesure de sécurité, ***les cordes, chaînes et pieux rigides sont interdits***. Il est indispensable de caparaçonner les arbres, poteaux, piquets, murs, etc. lorsque les concurrents sont susceptibles de ne pouvoir contrôler leur machine et perdre l'équilibre. Pour le balisage, ne prévoir que des rubans ou ficelles sectionnables (en cas de chute d'un concurrent).

Les concurrents ne devront en aucun cas et sous aucun prétexte s'éloigner de plus de trois mètres (à droite ou à gauche) de l'axe médian du tracé. Ils devront franchir tous les obstacles prévus sous peine de pénalité, voire de ***mise hors course***.

Afin que chaque concurrent accomplisse la totalité du parcours, des contrôleurs seront placés aux points stratégiques (carrefours, obstacles) et en tout endroit pouvant favoriser les raccourcis.

Les parties pédestres neutralisées **parfaitement indiquées** seront respectées par les participants et surveillées par des personnes responsables nommées par l'organisateur.

MATERIEL, REGLEMENTATION

La réglementation générale nationale du CYCLOCROSS à l'U.F.O.L.E.P. est applicable à la spécialité.

L'emploi de bicyclette type VTT est autorisé sur toutes les épreuves (en Gironde et Lot-et-Garonne, ils sont acceptés en 2^{ème} catégorie) à l'exception des championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux où seuls les vélos type cyclo-cross sont autorisés.

Seule exception, la catégorie Jeunes 13/14 ans (catégorie d'initiation)

Les guidons additionnels sont interdits en cyclo-cross

Le port du casque à coque rigide attaché sur la tête est obligatoire à l'échauffement et pendant l'épreuve.

DEPANNAGE

Le changement de roue est toléré en ***tout point du circuit***.

Un parc à vélo peut être mis en place et devra être surveillé par un responsable de l'organisation.

Le changement de bicyclette n'y est autorisé que suite à ***une casse de matériel reconnu***, le non-respect de ces règles pourra entraîner ***l'élimination du concurrent***. S'il n'y a pas de parc à vélo, le changement de matériel sera autorisé à la ligne d'arrivée, sous la surveillance des officiels.

La crevaison n'est pas considérée comme incident mécanique.

RESERVES :

Sur avis du responsable de la commission régionale ou son représentant, l'épreuve pourra ***être annulée*** ou le tracé du parcours ***modifié*** en cas de danger (*verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondation, etc....*).

CATEGORIES

Pour cette activité hivernale **réservée aux licenciés UFOLEP**, des cartes spécifiques cyclo-cross ***couleur blanche*** seront établies. Leur validité correspondra à la saison de cyclo-cross (1^{er} octobre/28 février).

Elles seront validées par ***chaque commission technique départementale***.

Trois catégories de valeur sont prévues à partir de la catégorie 17-19 ans : 1^{ère}, 2^{ème} 3^{ème} catégorie.

Elles sont ***indépendantes*** des catégories « route ».

CHAMPIONNATS U.F.O.L.E.P

Les championnats U.F.O.L.E.P. seront disputés selon les ***catégories d'âges*** prévues par le Règlement Général du Cyclocross à l'U.F.O.L.E.P.

Catégories d'âges – saison 2018/2019

Jeunes 13/14 ans	nés en 2006 et 2005
Jeunes 15/16 ans	nés en 2004 et 2003
Jeunes 17/19 ans	nés entre 1999 et 2002
Masculins 20/29 ans	nés entre 1990 et 1999
Masculins 30/39 ans	nés entre 1980 et 1989
Masculins 40/49 ans	nés entre 1970 et 1979
Masculins 50/59 ans	nés entre 1960 et 1969
Masculins 60 ans et +	nés en 1959 et avant
Féminines 17/29 ans	nées entre 1990 et 2002
Féminines 30/39 ans	nées entre 1980 et 1989
Féminines 40 ans et plus	nées en 1979 et avant

SURCLASSEMENT JEUNES

Les **Jeunes de 14 ans** et les **Jeunes de 16 ans** peuvent obtenir un surclassement d'une année d'âge (**Jeunes 15/16 ans** et **Masculins 17/19 ans**).

Un certificat médical de **surclassement** (ou de **double surclassement exceptionnel** pour les **Masculins 17-19 ans**) est obligatoire.

CLASSEMENT

Lorsqu'une même épreuve regroupera des cyclo-crossmen de différentes catégories, après classement général à l'arrivée, un classement distinct par catégorie sera établi.

Le règlement national autorise, pour les cyclocross, les épreuves ouvertes aux non-licenciés UFOLEP. De ce fait, un classement simplement licenciés UFOLEP doit être établi.

Les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne ont pris la décision de ne pas accepter de coureurs non licenciés UFOLEP sur les épreuves de leur calendrier.

RECOMMANDATIONS

Les comités d'organisation de cyclo-cross **peuvent prévoir** :

- ☞ un ou plusieurs postes de secours situés à proximité du parcours
- ☞ un local chauffé pouvant servir de vestiaires
- ☞ des boissons chaudes qui seront offertes dès l'arrivée
- ☞ la mise à disposition de douches chaudes
- ☞ Des jets d'arrosage pour dégrassage du matériel

CRITERES DE MISE EN PLACE DES CATEGORIES EN AQUITAINE

Se référer à l'annexe N°1 : Attribution d'une carte cyclosportive UFOLEP

Seront en 1^{ère} catégorie :

- ☞ Ceux qui arrivent d'une autre fédération (voir annexe n°1 du règlement général) ⇒ *Les ex coureurs qui arrivent de la FFC et classés 3^{ème} catégorie avec **50 points et moins** au classement annuel FFC*
- ☞ Ceux qui débutent et qui ont une PC OPEN en FFC

Seront en 2^{ème} catégorie

- ☞ Aux licenciés UFOLEP Cycloport classés en 1^{ère} catégorie
- ☞ Ceux qui arrivent d'une autre fédération 3^{ème} et 4^{ème} catégories FSGT, Pass-cyclisme FFC.

Seront en 3^{ème} catégorie

- ☞ Aux licenciés UFOLEP Cycloport classés en 2^{ème}, 3^{ème} ou GS

- ☞ Les nouveaux participants ne correspondant pas aux catégories énoncées ci-dessus.

Une 4^{ème} catégorie est créée dans le 64.

- ☞ Voir avec le département pour les critères d'attribution de cette catégorie

Descente de catégorie :

Sur sa demande écrite transmise au responsable de la commission départementale dont il dépend, le coureur de plus de 50 ans classé en première catégorie aura la possibilité de redescendre en deuxième catégorie sur décision de la commission départementale à condition qu'il ait obtenu moins de 10 points en première catégorie.

De même pour le coureur âgé de plus de 55 ans qui souhaite accéder à la troisième catégorie.

En aucun cas un coureur ne pourra redescendre de deux catégories dans la même saison.

Pour prétendre à une descente exceptionnelle en début d'année, il faudra avoir effectué au moins **trois cyclo-cross** l'année précédente, sans résultat.

Un coureur qui monte dans la catégorie supérieure au cours de la saison fera la saison suivante dans cette même catégorie, sans possibilité de descente.

Critères de montée

Plus de 10 partants

Place	Points
1 ^{er}	10
2 ^{ème}	7
3 ^{ème}	6
4 ^{ème}	4
5 ^{ème}	3

9-8-7-6 participants

Place	Points
1 ^{er}	5
2 ^{ème}	3
3 ^{ème}	1
4 ^{ème}	0
5 ^{ème}	0

5 participants ou moins

Place	Points
1 ^{er}	3
2 ^{ème}	0
3 ^{ème}	0
4 ^{ème}	0
5 ^{ème}	0

☞ **Montée de catégorie :**

Pour le 24-33-40 et 47

- De 3^{ème} en 2^{ème} : 20 points
- De 2^{ème} en 1^{ère} : 25 points

Pour le 64 :

- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} : 20 points
- 4^{ème} : 30 points ou 2 victoires

- ☞ Les cyclo-crossmen devront remplir leur carte en y indiquant les places et victoires obtenues. **Ils se surclasseront automatiquement** dès que le quota sera atteint.

En cas de victoire au scratch le coureur accédera directement à la catégorie supérieure.

De même, tout cyclo-crossman qui remporte une **victoire ou se classe** dans sa catégorie en terminant devant le premier de la catégorie supérieure sera **immédiatement surclassé** dans cette catégorie.

- ☞ Les coureurs venant de comité voisin devront ***se soumettre au règlement aquitain, sinon ils seront refusés au départ.***

Chaque commission départementale se réserve le droit de **surclasser** tout cyclo-crossman présentant une **supériorité manifeste** ainsi que les cyclo-crossmen limitant très volontairement leurs efforts.

DROITS D'ENGAGEMENT aux CYCLO-CROSS AQUITAINS

Les droits d'engagement par concurrent seront fixés à

- Pour les adultes, masculins et féminines : **7 €** (à valider par chaque département)
- pour les jeunes, 13/14 ans et 15/16 ans : **3 €**

COMMISSION REGIONALE 2018/2019

Une commission est en place au niveau régional de façon à harmoniser les bonnes relations entre départements. Elle est chargée de *faire appliquer et respecter le règlement régional* dans tous les départements de l'Aquitaine.

Elle établira le calendrier régional, elle devra faciliter les échanges de résultats entre les départements.

La commission est la suivante pour 2018/2019

Le suivi de l'activité sera assuré par Sandrine MANET (sandrine.manet.ufolep@gmail.com).

Le référent Activité du Comité Régional est Michel LAGEYRE

La composition de la CTRS est la suivante :

- Dordogne :
Josette PLANCHAT
Christian PLANCHAT
- Gironde
Xavier RODET – xavierrodetvelo@gmail.com
- Landes
Jean Jacques CUBILIER – c.jean-jacques@orange.fr
Cyril BOUTY – bouty-cyril.electrosat@orange.fr
- Lot-et-Garonne
Jean Paul OUNZARI – jeanpaul.ounzari@yahoo.fr
Laurent PIETRASIK – laurent.pietrasik@bbox.fr
Sébastien MOIZO – moizo.sebastien@libertysurf.fr
- Pyrénées Atlantiques :
Stéphane BEGUE – sbegue@neuf.fr

Les résultats devront être envoyés à tous les membres de la CTRS après chaque épreuve

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les championnats départementaux auront lieu le :

- Dordogne : Le Ratz Haut – 2/12/2018 (épreuve support au Départemental, ouverte à tous)
- Gironde : Montussan – 9/12/2018
- Lot-et-Garonne : Pujols – 9/12/2018
- Landes/Pyrénées Atlantiques : Jurançon – 9/12/2018

En cas d'annulation du Championnat départemental, pour des raisons d'intempéries, par décision du Comité Directeur départemental U.F.O.L.E.P. (*Président ou son responsable*), La commission Départementale Cylo-cross propose de la reporter au **samedi ou au dimanche suivant**.

Catégories et titres :

Huit titres individuels (catégories d'âges) seront attribués chez les hommes, et **Cinq** chez les dames,

Jeunes Masculins 13/14 ans : durée maximum 20 min
Jeunes Masculins 15/16 ans : durée maximum 30 min
Adultes masculins 17/19 ans : durée maximum 40 min
Adultes masculins 20/29 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 30/39 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 40/49 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 50/59 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 60 ans et + : durée maximum 40 min

Jeunes Féminines 13/14 ans : durée maximum 20 min
Jeunes Féminines 15/16 ans : durée maximum 30 min
Adultes féminins 17/29 ans : durée maximum 30 min
Adultes féminins 30/39 ans : durée maximum 30 min
Adultes féminins 40 ans et + : durée maximum 30 min

PROTOCOLE

Les trois premiers coureurs de chaque catégorie sont obligés de se présenter lors de la remise protocolaire dans **les divers championnats** en **tenue correcte de coureur** (maillot, veste, collant court ou long).

CHAMPIONNAT REGIONAL

Il aura lieu le **13 janvier 2019 à COURS DE PILE (24)**

Les modalités d'inscription et le règlement de l'épreuve seront communiqués dans le dossier d'organisation de l'épreuve.

Aucun engagement ne sera pris sur place.

En cas d'annulation du Championnat régional, pour des raisons d'intempéries, par décision du responsable de la Commission Technique Régionale ou son représentant, la Commission Régionale Cyclo-cross propose de le reporter au samedi suivant.

Pour être qualifié, il faudra **avoir participé au Départemental**, seule exception, **raison médicale** (**un certificat médical devra être fourni**). Les autres cas ne pourront être que très exceptionnels et seront obligatoirement examinés **par la commission technique régionale.**

Les engagements seront clos 8 jours avant le régional

Catégories et titres :

Jeunes Masculins 13/14 ans : durée maximum 20 min
Jeunes Masculins 15/16 ans : durée maximum 30 min
Adultes masculins 17/19 ans : durée maximum 40 min
Adultes masculins 20/29 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 30/39 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 40/49 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 50/59 ans : durée maximum 50 min
Adultes masculins 60 ans et + : durée maximum 40 min

Jeunes Féminines 13/14 ans : durée maximum 20 min
Jeunes Féminines 15/16 ans : durée maximum 30 min
Adultes féminins 17/29 ans : durée maximum 30 min
Adultes féminins 30/39 ans : durée maximum 30 min
Adultes féminins 40 ans et + : durée maximum 30 min

Adultes féminins 40 ans et +

Le Maillot de Champion Régional ne sera attribué que lorsqu'il y a au moins 3 partants dans la catégorie.

Pour les catégories Féminines, des regroupements pourront être envisagés s'il y a moins de 3 partantes dans une des catégories. La décision sera prise lors de la réunion de préparation du Championnat Régional, qui aura lieu la semaine précédente du Championnat et sera communiquée aux participantes par leur département respectif et lors de l'émargement le jour du Championnat.

PROTOCOLE

Les trois premiers coureurs de chaque catégorie sont obligés de se présenter lors de la remise protocolaire dans **les divers championnats** en tenue correcte de coureur (maillot, veste, collant court ou long).

CHAMPIONNAT NATIONAL

Ils se dérouleront le **2 et 3 février 2019** à **SALOUEL (80)**

Phases de qualification :

Pour être sélectionné(e) au Championnat National, les licencié(e)s doivent avoir participé au moins au Championnat Régional (phase qualificative obligatoire) de leur secteur géographique.

Toutefois, les départements et/ou régions peuvent imposer la participation au Championnat Départemental ET au Championnat Régional, comme c'est le cas en Aquitaine.

Chaque comité départemental déterminera sa sélection.

Catégories et titres :

Huit titres individuels (catégories d'âges) seront attribués en Masculin et **cinq titres** en Féminin.

Organisation :

Le règlement complet et la circulaire d'organisation seront envoyés dans les départements.

Deux classements par comité seront établis

- ☞ **Comités :** par addition des 3 meilleures places obtenues dans chaque catégorie par les représentant(e)s d'un même comité départemental.
- ☞ **Inter comités:** par addition des meilleures places obtenues dans les différentes catégories (*un classé(e) par épreuve*) par 5 représentants d'un même comité départemental.

En cas d'égalité, **le classement féminin** toutes catégories départagera les ex-æquo.